

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENGUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (12) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Garantie accordée à 50 % au Groupe Hospitalier Nord Vienne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie

Le Groupe Hospitalier Nord Vienne doit procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie dont il bénéficie auprès du Crédit Agricole. Ce renouvellement intervient dans un contexte où la banque souhaite obtenir la garantie des collectivités territoriales impliquées dans le fonctionnement du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

C'est la raison pour laquelle le Groupe Hospitalier Nord Vienne a sollicité la commune de Châtellerault, par courrier du 14 octobre 2016, afin d'obtenir sa garantie pour la durée de la ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie étant nécessaire en raison d'impayés ou de décalages d'encaissements.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 17 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 8

page 2/2

CONSIDERANT la demande formulée par le Groupe Hospitalier Nord Vienne le 14 octobre 2016 pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : déterminée jusqu'au 28/02/2017
- Taux : index Variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % auquel s'ajoute une marge de 1,01 % soit à ce jour 0,00 % + 1,01 % = 1,01 %
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne soit 1 950 €

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

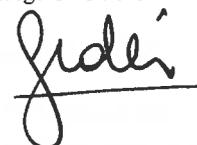
Publié à la mairie, le 22-11-2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016